

Coffra group

Société Pluri-professionnelle d'Exercice des professions d'Avocats, d'Experts-Comptables et de
Commissaires aux Comptes par actions simplifiée

Capital social 1 520 400 Euros

Siège social : 16 rue Auber

75009 PARIS

RCS – Paris B 422 988 220

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 FEVRIER 2026

I.

L'an deux mil vingt-six et le vingt février à onze heures, les associés de la société par actions simplifiée Coffra group, au capital de un million cinq cent vingt mille quatre cents Euros se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. L'Assemblée est présidée par Monsieur Christoph Schlotthauer et Madame Viviane Krosse est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que le quorum est atteint. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

II.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et met à la disposition des associés:

- les convocations adressées aux associés et au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- [...],
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- les statuts de la société et tous les autres documents nécessaires à l'information des associés,

Monsieur le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.



III.

Monsieur le Président déclare ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [...],
- Démission d'un membre du Conseil de surveillance ;
- Nomination d'un nouveau membre du Directoire ; pouvoirs ; rémunération ;
- Démission du Président et de son mandat de membre du Directoire ;
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement ; pouvoirs ; rémunération ;
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales de publicité ;
- Questions diverses.

[...]

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte et diverses observations sont échangées.

Après ce large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

[...]

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Daniel ALLIMANT de son mandat de membre du Conseil de surveillance de la Société avec effet à compter du 20 février 2026 à minuit.

Elle le remercie pour l'exercice de son mandat et lui en donne quitus jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement au sein du Conseil de surveillance de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveau membre du Directoire aux côtés de Mesdames Marie BAYLE et Viviane KROSSE compter du 21 février 2026 à zéro heure pour une durée de trois exercices :

- Monsieur **Daniel ALLIMANT**, né le 24 juillet 1958 à Strasbourg, de nationalité française, demeurant 15 Quai Rouget de Lisle, 67000 Strasbourg

Les fonctions de membre du Directoire de Monsieur ALLIMANT prendront fin lors de l'approbation par les associés des comptes de l'exercice clos le 31 août 2028.

Monsieur Daniel ALLIMANT, qui accepte le mandat qui vient de lui être confié, est tenu de consacrer tout le temps nécessaire à l'exercice de son mandat de membre du Directoire.

Monsieur Daniel ALLIMANT exercera ses pouvoirs dans le respect des dispositions légales et des statuts de la Société et en particulier de l'article 16.

Monsieur Daniel ALLIMANT sera remboursé des frais exposés dans l'intérêt de la Société sur présentation des justificatifs y afférents.

Monsieur Daniel ALLIMANT a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du Directoire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Christoph SCHLOTTHAUER de ses mandats de Président de la Société et de membre et de Président du Directoire de la Société avec effet à compter du 20 février 2026 à minuit.

Elle le remercie pour l'exercice de ses mandats et lui en donne quitus jusqu'à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

Les associés décident de nommer en qualité de Président du Directoire et de la Société, en remplacement, à compter du 21 février 2026 à zéro heure et pour une durée d'un exercice :

- Madame **Marie BAYLE**, née le 30 avril 1970, de nationalité française, demeurant 12 rue des Prés Hauts, 92290 Châtenay-Malabry.

Les fonctions de Président du Directoire et de la Société de Madame Marie BAYLE prendront fin lors de l'approbation par les associés des comptes de l'exercice clos le 31 août 2026.

Madame Marie BAYLE, qui accepte le mandat qui vient de lui être confié, est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Madame Marie BAYLE est investie des pouvoirs les plus étendus pour diriger la Société et la représenter dans ses rapports avec les tiers, et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social et sous réserve des dispositions légales et statutaires.

Madame Marie BAYLE est autorisée à déléguer ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

Madame Marie BAYLE, acceptant les fonctions qui lui sont confiées, a précisé qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée àl'unanimité-

Neuvième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président

